

NOUVEAUTÉ



CSE

Comité Social
et Economique

Le Comité Social et Économique (CSE) va remplacer les représentants élus du personnel dans l'Entreprise SNCF à l'issue des élections professionnelles prévues du 16 au 22 novembre 2018, sous format électronique. Le CSE va fusionner l'ensemble des Instances Représentatives du Personnel (IRP) : Délégués du Personnel (DP), Comité d'Entreprise (CE) et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

L'UNSA-Ferroviaire décrypte et vous informe !



1^{ère} Organisation Syndicale progressiste
SNCF & Branche ferroviaire



/ Mise en place

Le CSE doit être mis en place dans toutes les entreprises d'au moins 11 salariés d'ici le **1^{er} janvier 2020**.

L'obligation de mettre en place un CSE s'applique :

- A tous les employeurs de droit privé et à leurs salariés, quelles que soient la forme juridique et l'activité de l'entreprise (sociétés commerciales, sociétés civiles, associations) ;
- Aux établissements publics à caractère industriel et commercial ;
- Aux établissements publics à caractère administratif employant du personnel de droit privé.

/ Missions et compétences

Dans les entreprises d'au moins 50 salariés, les attributions des Délégués du Personnel (DP), du Comité d'Entreprise (CE) et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) sont exercées par le CSE.

La délégation du personnel au CSE a pour mission de présenter à l'employeur les réclamations individuelles ou collectives relatives aux salaires, à l'application du code du travail et des autres dispositions légales concernant notamment la protection sociale, ainsi que des conventions et accords applicables dans l'entreprise.

Elle contribue à promouvoir la santé, la sécurité et les conditions de travail dans l'entreprise et réalise des enquêtes en matière d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ou à caractère professionnel.

Les membres de la délégation du personnel du CSE peuvent saisir l'inspection du travail de toutes les plaintes et observations relatives à l'application des dispositions légales dont elle est chargée d'assurer le contrôle.

Expression des salariés

Le CSE a pour mission d'assurer une expression collective des salariés permettant la prise en compte permanente de leurs intérêts dans les décisions relatives à la gestion et à l'évolution économique et financière de l'entreprise, à l'organisation du travail, à la formation professionnelle et aux techniques de production.



Vote électronique
du 16 au 22 Novembre 2018

Organisation générale de l'entreprise

Le CSE est informé et consulté sur les questions intéressant l'organisation, la gestion et la marche générale de l'entreprise, notamment sur :

- Les mesures de nature à affecter le volume ou la structure des effectifs ;
- La modification de son organisation économique ou juridique ;
- Les conditions d'emploi, de travail, notamment la durée du travail, et la formation professionnelle ;
- L'introduction de nouvelles technologies, tout aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail ;
- Les mesures prises en vue de faciliter la mise, la remise ou le maintien au travail des accidentés du travail, des invalides de guerre, des invalides civils, des personnes atteintes de maladies chroniques évolutives et des travailleurs handicapés, notamment sur l'aménagement des postes de travail.

Le CSE peut afficher les renseignements qu'ils ont pour rôle de porter à la connaissance des salariés sur des emplacements obligatoirement prévus et destinés aux communications syndicales, ainsi qu'aux portes d'entrée des lieux de travail.

Santé et sécurité dans l'entreprise

Dans le champ de la santé, de la sécurité et des conditions de travail, le CSE :

- Procède à l'analyse des risques professionnels auxquels peuvent être exposés les travailleurs, notamment les femmes enceintes ;
- Contribue notamment à faciliter l'accès des femmes à tous les emplois, à la résolution des problèmes liés à la maternité, l'adaptation et à l'aménagement des postes de travail afin de faciliter l'accès et le maintien des personnes handicapées à tous les emplois au cours de leur vie professionnelle ;
- Peut susciter toute initiative qu'il estime utile et proposer notamment des actions de prévention du harcèlement moral, du harcèlement sexuel et des agissements sexistes.

Le CSE procède, à intervalles réguliers, à des inspections en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail. Il réalise des enquêtes en matière d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ou à caractère professionnel.

Inspection du travail

Lors des visites de l'agent de contrôle de l'inspection du travail, les membres de la délégation du personnel au CSE sont informés de sa présence par l'employeur et peuvent présenter leurs observations.

L'agent de contrôle se fait accompagner par un membre de la délégation du personnel du comité, si ce dernier le souhaite.

Propositions

Le CSE formule, à son initiative, et examine, à la demande de l'employeur, toute proposition de nature à améliorer les conditions de travail, d'emploi et de formation professionnelle des salariés, leurs conditions de vie dans l'entreprise ainsi que les conditions dans lesquelles ils bénéficient de garanties collectives complémentaires



Vote électronique
du 16 au 22 Novembre 2018

Consultation

Le CSE est consulté sur :

- les orientations stratégiques de l'entreprise ;
- la situation économique et financière de l'entreprise ;
- la politique sociale de l'entreprise, les conditions de travail et l'emploi ;
- la mise en œuvre des moyens de contrôle de l'activité des salariés ;
- la restructuration et compression des effectifs ;
- le licenciement collectif pour motif économique ;
- l'offre publique d'acquisition ;
- les procédures de sauvegarde, de redressement et de liquidation judiciaire.

Droit d'alerte

Le CSE bénéficie d'un droit d'alerte :

- en cas d'atteinte aux droits des personnes, à leur santé physique et mentale ou aux libertés individuelles dans l'entreprise ;
- en cas de danger grave et imminent en matière de santé publique et d'environnement ;
- s'il a connaissance de faits de nature à affecter de manière préoccupante la situation économique de l'entreprise ou de faits susceptibles de caractériser un recours abusif aux contrats de travail à durée déterminée (CDD).

Gestion des Activités Sociales et Culturelles

Les membres des CSE gèrent les budgets des Activités Sociales et Culturelles (100 millions Euros) issus de vos cotisations et reversés par l'Entreprise.

L'UNSA-Ferroviaire défend des notions de proximité et de territorialité afin que les 33 nouvelles instances du personnel CSE, ainsi que le CSE central, impulsent un dialogue social renouvelé et de qualité, reflétant les préoccupations opérationnelles des salariés au plus proche du terrain.

Des salariés au Statut et Contractuels motivés, formés, connus de tous et issus des trois collèges (Exécution, Maîtrise & Cadres) se présenteront sur chaque liste CSE à vos suffrages. Ils défendront vos intérêts auprès de l'employeur SNCF pour la prochaine mandature, que vous soyez agent au Statut ou Contractuel.

L'expertise et le pragmatisme de **UNSA-Ferroviaire**, reconnu dans le secteur du Ferroviaire, de la Mobilité et des Transports, seront à votre service sur tous les sujets en relation avec votre activité professionnelle et vos métiers.

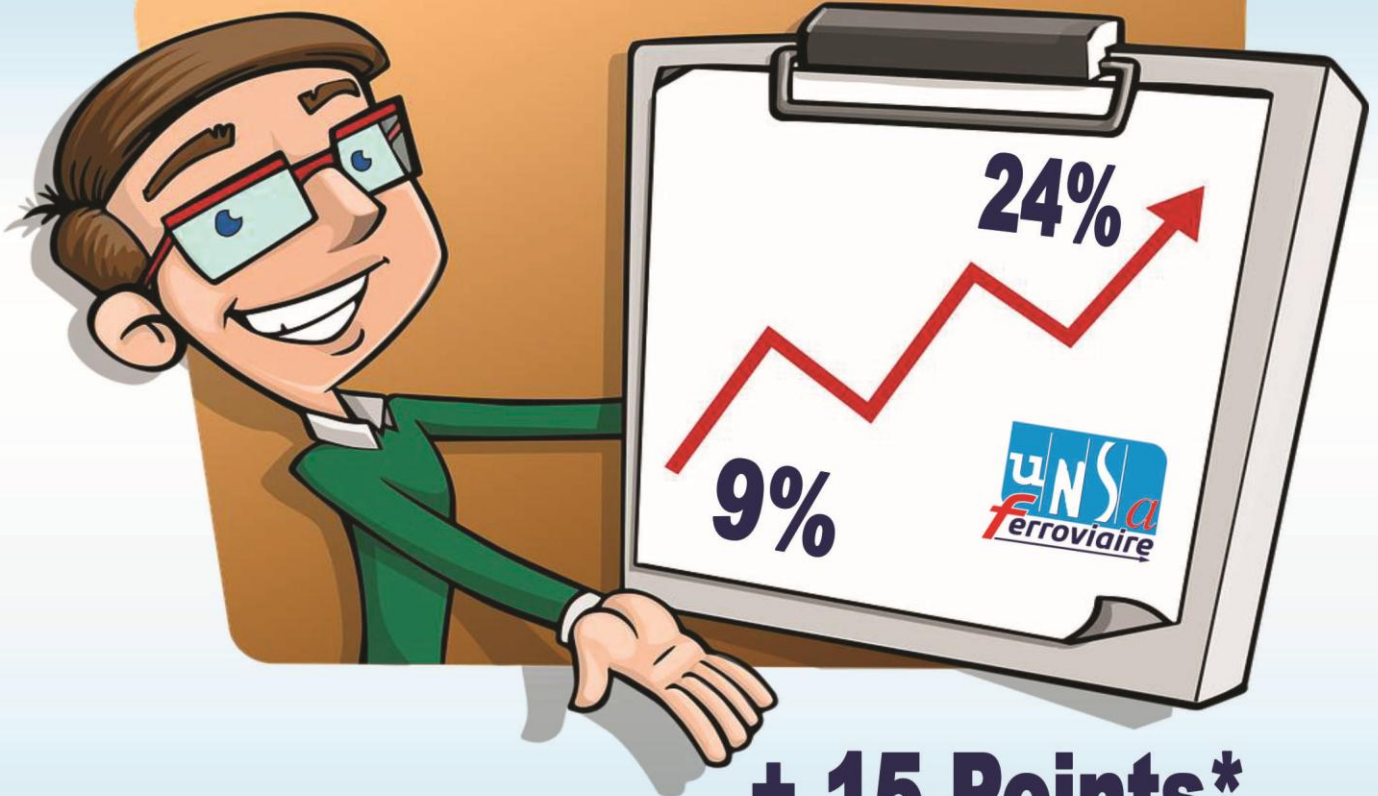
Élections GPF SNCF 2018

Modernisons ensemble le dialogue social au 21^e siècle !



1990 / 2018

UNSA-Ferroviaire
LA dynamique syndicale !



+ 15 Points*



Merci

*progression aux élections professionnelles SNCF